

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 09 JUIL. 2013

N° 72-2013

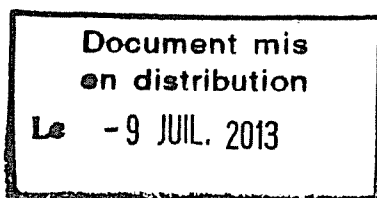
RAPPORT

relatif à cinq projets de délibération :

- portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;
- portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;
- portant modification n° 4 de la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;
- approuvant le budget primitif du compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;
- approuvant le budget primitif du compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté »,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

par Mesdames et Monsieur les représentants Maina SAGE,
Jean-Christophe BOUISSOU et Sandra MANUTAHU LÉVY-AGAMI



Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3760/PR du 3 juillet 2013, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, cinq projets de délibération :

- portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;
- portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;
- portant modification n° 4 de la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;
- approuvant le budget primitif du compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » ;
- approuvant le budget primitif du compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté »,

Ce premier collectif budgétaire constitue la reprise en main du budget du Pays par le nouveau gouvernement issu des élections du 21 avril et du 5 mai dernier.

Il constitue un acte politique fort qui a pour objectif de redonner de la sincérité à un budget qui en était dénué, de répondre à la détresse sociale de notre population, de favoriser la relance économique et surtout, d'ouvrir la voie au redressement de nos finances publiques.

Ce collectif dégagant 2 milliards d'autofinancement en remplacement de recettes liées à des cessions d'actifs fictives rétablit un véritable financement des investissements du Pays, redonnant ainsi de la sincérité au budget de l'exercice.

Ce collectif budgétaire nous permet dès l'exercice 2013 de relancer la commande publique et ainsi de retrouver le chemin de la croissance.

Deux nécessités devaient cependant faire l'objet de mesures fortes et visibles. D'une part, la situation de notre endettement et de notre trésorerie, et d'autre part la détresse sociale d'une partie grandissante de notre population.

Ces nécessités ont conduit à la création de deux comptes d'affectation spéciale : le « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » et le « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ».

Ces deux fonds donneront à cette réforme fiscale la transparence attendue en matière d'utilisation des ressources budgétaires additionnelles, tout en redonnant du souffle à nos entreprises, en recherchant une plus grande solidarité entre les citoyens et enfin, en contribuant de manière décisive au redressement de nos comptes publics.

I – Le fonds de l'investissement et de garantie de la dette

L'endettement de la Polynésie française est passé de **68,9 milliards F CFP en 2004**, à **88,9 milliards F CFP en 2012** et le poids de l'annuité de la dette a atteint près de 13 milliards F CFP en 2013.

Pour la première fois en 2013, le remboursement de l'annuité en capital de cette dette, n'a pas été couvert par l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif.

Depuis 2004, notre situation budgétaire et financière n'a cessé de se dégrader et avec elle toute la situation économique du Pays. Nos entreprises sont au bord de l'asphyxie, le chômage est monnaie courante, l'angoisse des Polynésiens devant une misère grandissante est de plus en plus grande.

La notation du Pays, autrefois excellente, a été abaissée pour se situer à BB+ en 2012. C'est une notation qui qualifie notre dette de spéculative mais qui surtout stigmatise une gouvernance et une gestion financière « très négatives », une situation de liquidité « négative » et des engagements hors bilan très importants comme l'a constaté Standard and Poor's en novembre 2012.

La confiance des bailleurs de fonds dans la Polynésie française alors très gravement altérée devait être restaurée.

C'est le sens du fonds de l'investissement et de garantie de la dette dont la création est soumise à l'approbation de notre assemblée.

Ce fonds sera alimenté dans un premier temps par le produit des dividendes perçus de l'Office des postes et télécommunications pour 4 milliards de F CFP. Il sera par la suite alimenté par tout ou partie du produit des cessions d'actifs qui seront réalisées dans les cinq prochaines années.

Ce fonds sera également affectataire en 2014 des produits issus de la taxe sur la publicité, de la taxe sur les activités d'assurance, de la taxe sur l'excédent de provisions techniques, de la taxe sur le produit net bancaire, et enfin de la taxe sur les surfaces commerciales, comme détaillé dans le tableau présenté en annexe au présent rapport.

Au total, hors le produit de tout ou partie des cessions d'actifs qui viendrait abonder ce fonds, c'est une ressource annuelle de 2,745 milliards F CFP qui sera versée au fonds de l'investissement et de garantie de la dette à partir de 2014, soit :

- **1 milliard F CFP** au titre de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- **957 millions F CFP** au titre de la taxe sur le produit net bancaire ;
- **391 millions F CFP** s'agissant de la taxe sur les activités d'assurances ;
- **180 millions F CFP** pour la taxe sur les excédents de provisions techniques ;
- **218 millions F CFP** pour la taxe sur la publicité.

La constitution de ce fonds s'inscrit également dans une stratégie de financement pluriannuel de nos investissements publics et de nos grands projets, à travers la constitution d'un « pool bancaire » qui pourra garantir à la Polynésie française, sur une période de trois à cinq ans, l'octroi des fonds nécessaires à la réalisation de ses investissements et de ses grands projets.

II – Le fonds pour l’emploi et la lutte contre la pauvreté

Si la relance de l’économie est le facteur clé d’un retour à la croissance et à la création d’emplois, la détresse des milliers de familles sans ressources ne peut être ignorée. Le retour à la croissance ne pourra se faire de manière équilibrée, sans que soient prises les mesures d’urgence indispensables pour réduire le chômage et arrêter la progression de la misère.

C’est dans ce contexte qu’est proposée la création d’un compte d’affectation spéciale intitulé « fonds pour l’emploi et la lutte contre la pauvreté » (F.E.L.P.) destiné à regrouper toutes les ressources publiques qui contribuent au financement des dispositifs d’aide à l’emploi et de lutte contre la pauvreté, et du régime de solidarité territoriale.

Ce fonds nous donnera une vision d’ensemble des efforts consacrés par la collectivité aux actions en faveur des plus démunis et ainsi permettra de mesurer l’efficacité et la pertinence des actions conduites dans ce domaine.

Au titre du financement du régime de solidarité territoriale, le « fonds pour l’emploi et la lutte contre la pauvreté » se verra affecté, à compter du 1^{er} août 2013, l’ensemble des ressources fiscales qui y contribuent.

La contribution de solidarité territoriale et plusieurs taxes à l’importation relative aux tabacs, alcools et produits sucrés seront désormais imputées à ce nouveau fonds.

Pour 2013, l’évaluation du rendement de ces taxes à compter du 1^{er} août est de 8,3 milliards de F CFP comme précisé dans le tableau présenté en annexe au présent rapport.

Ce rendement tient compte des modifications introduites par la loi du pays portant modification du code des impôts avec, pour les mesures ayant effet en 2013 :

- Une augmentation de 10 % du produit des droits sur les tabacs, alcools et produits sucrés : **379 millions de F CFP de recettes supplémentaires en 2013** (*835 millions de F CFP en année pleine*) ;
- Une augmentation, à hauteur de 2 F CFP par litre de carburant et une augmentation de 10 F CFP par kg de butane, **non répercutables sur les prix de vente**, de la taxe de solidarité pour les personnes âgées et les handicapés (T.S.O.L.), soit **215 millions de F CFP de recettes supplémentaires** (*520 millions de F CFP en année pleine*) ;
- C.S.T. : **600 millions de F CFP de recettes supplémentaires en 2013** (*2,808 milliards de F CFP en année pleine*).

De plus, est versée au F.E.L.P. une dotation en provenance du budget général pour un montant global de près de 3,1 milliards de F CFP provenant du solde des dispositifs actuels en matière d’aides à l’emploi (*267 millions de F CFP*), du solde de la subvention du budget général au titre du financement du Régime de solidarité territoriale (*2,612 milliards de F CFP*) et d’une dotation complémentaire (*200 millions de F CFP*) dégagée par redéploiement de crédits suite aux efforts réalisés en matière de réduction des dépenses publiques.

Au total, le nouveau fonds bénéficiera d’un budget sur les cinq derniers mois de l’année 2013 de 11,4 milliards de F CFP.

En 2014, outre les taxes précitées, ce fonds bénéficiera également de la contribution exceptionnelle de solidarité dont le rendement attendu en 2014 est de 1,6 milliard de F CFP.

En 2014, sur la base des prévisions effectuées, le fonds pourrait bénéficier d’un montant estimé à 28,4 milliards de F CFP.

III – Un collectif qui refonde notre budget et donne un nouveau cap à notre pays

1. Une véritable politique de réduction des dépenses publiques

Ce collectif, en permettant de dégager 2 milliards d'autofinancement, inexistant au budget primitif, rétablit la réalité du financement des investissements du Pays en substitution de cessions d'actifs imaginaires. Il participe au rétablissement de la sincérité du budget mise à mal par l'ancien gouvernement.

Ce retour à la sincérité budgétaire s'accompagne d'un effort amplifié en matière de maîtrise des dépenses publiques.

L'inscription d'une dotation de 800 millions F CFP destinée à financer d'ici la fin de l'année le départ de 200 agents publics, marque ainsi l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre un réel processus de réduction des effectifs.

Cet engagement s'inscrit par ailleurs dans une démarche planifiée visant à favoriser, avec le concours de l'État, la réduction de la masse salariale de l'administration. Ces mesures seront prolongées en 2014 et en 2015 avec un plan de 800 départs additionnels, portant la réduction totale d'effectifs à 1000 agents de la fonction publique.

Un effort supplémentaire de maîtrise de la dépense publique comprend par ailleurs les mesures suivantes :

- Une économie de 11 millions de F CFP sur les dépenses des pouvoirs publics, avec la diminution de 10 % de l'indemnité des ministres et de 50 % celle du Président, ainsi que la diminution de la dotation de fonctionnement du CESC ;
- Un reversement de 130 millions de F CFP de l'Assemblée de la Polynésie française, grâce en partie à la baisse de l'indemnité des élus de l'assemblée, qui représente une économie de 60 millions de F CFP par an (30 millions de F CFP pour l'année 2013) ;
- Les dépenses de personnel de l'administration sont réduites de 85 millions ;
- Dans une autre mesure, les subventions d'exploitation au centre de formation professionnelle des adultes, à l'Office polynésien de l'habitat, au GIE Tahiti tourisme et à TNTV sont respectivement diminuées de 154 millions F CFP, 267 millions F CFP, 40 millions F CFP et de 50 millions F CFP, et participent de l'effort d'économie qui doit être partagé par tous et notamment par les satellites du Pays.
- Le montant des aides est diminué de 70 millions F CFP.
- Enfin une diminution des frais de carburants est attendue compte tenu de la cession des véhicules de l'administration qui interviendra suite à la suppression des véhicules de fonction.

2. Une politique d'investissements orientée vers les secteurs productifs

Conformément aux orientations économiques qui avaient été au cœur de la campagne électorale récente, le gouvernement a entrepris de redéfinir ses choix d'investissements publics en mettant l'accent sur le logement social, créateur d'emplois et répondant à un vrai besoin économique et le développement touristique.

Le redéploiement des crédits de paiement permet ainsi de dégager 1 milliard F CFP au profit d'opérations portant sur la construction de logements sociaux.

D'autre part, la constitution d'une importante réserve foncière est réalisée avec l'acquisition de l'hôtel Maeva Beach pour un montant de 950 millions F CFP payable en trois annuités.

Cet important domaine de près de 8 hectares complétant les réserves foncières attenantes du Pays sera au cœur d'un ambitieux projet de développement touristique intégré. Le secteur privé sera sollicité pour valoriser cet ensemble foncier dans le cadre de partenariats entre le public et le privé.

Les études liées à cette opération et à d'autres aménagements, de même que des opérations d'aménagements du site feront l'objet d'inscription en crédits de paiement à hauteur de 2 milliards de F CFP pour l'exercice 2013.

En matière d'investissements financés par l'État, le rétablissement d'un dialogue constructif produit également ses premiers effets. Ainsi, au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I.) pour 2013, l'État vient de confirmer sa participation au financement de plusieurs projets, notamment le projet « fiber to home » porté par l'OPT.

Cette participation représente une recette supplémentaire de l'État de 174 millions de F CFP au titre du présent exercice et un engagement de financement supplémentaire sur la dotation 2013 du F.E.I. de 578 millions F CFP au total.

Une autorisation de programme d'études est créée dans le cadre de la définition du schéma directeur informatique des administrations financières.

Trois autorisations de programme destinées à la mise en place d'ateliers relais d'agrotransformation à Moorea, Raiatea et Tahiti, sont également ouvertes pour un montant total de 30 millions de F CFP.

Enfin, outre un ajustement du montant de l'avance en compte courant devant être versée à la S.E.M. « Te Mau Ito Api », le Pays augmentera sa participation au capital de cette société à hauteur de 40 millions F CFP conformément à la décision de l'assemblée générale du 8 mars 2013. Cette participation du Pays permettra de stabiliser la situation financière de la société.

3. Les autres dépenses

Le collectif marque également l'engagement du gouvernement dans sa lutte contre la vie chère. Ainsi, afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, les aides à la régulation des prix du riz blanc P.P.N. et de la farine d'appel d'offres, au programme 966.04, sont dotées de 200 millions de F CFP de crédits supplémentaires.

L'augmentation de la subvention versée à la Maison de la Culture (45 millions de F CFP) est rendue nécessaire par l'insuffisante prévision de l'impact financier de l'organisation de la coupe du monde de Beach soccer sur cet établissement qui, outre son déménagement dans des locaux provisoires, devra suspendre ses activités et sera privé des recettes d'exploitation correspondantes, comme de celles liées à l'exploitation normale de la place To'ata dont il a la charge depuis la dissolution de l'EPIC Heiva Nui.

D'autres dépenses techniques liées à la comptabilisation des charges et produits constatés d'avance, aux reprises de provisions sur contentieux et à la constatation des charges correspondantes au titre de l'exercice courant, où encore à l'annulation de titres suite à des actions intentées en justice, sont également inscrites au présent collectif.

*

* *

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Maina SAGE

Jean-Christophe BOUISSOU

Sandra MANUTAHU LÉVY-AGAMI

Recettes 2013 du FIGD au titre des ressources affectées au fonds

Taxes réaffectées au Fonds de l'investissement et de garantie de la dette	Réalizations à fin mai 2013	Estimations à fin juin 2013	Estimations à fin juillet 2013 (A)	Projections 2013 hors impact 2013 des lois fiscales (B)	Reste à percevoir pour le compte du FIGD entre le 01/08 et 31/12/2013 (C) = (B) - (A)	Impact 2013 des lois fiscales d'ici la fin de l'année (D)	Total des recettes prévisionnelles 2013 du FIGD (C+D)	Estimation 2014
Taxe sur la publicité	44 732 382	58 850 000	68 700 000	117 700 000		30 000 000		217 700 000
Taxe sur le Produit Net Bancaire	360 414 585	353 700 000	412 700 000	707 400 000				957 400 000
Taxe sur les Activités d'Assurance	152 873 377	145 300 000	169 500 000	290 600 000				390 600 000
Taxe sur les excédents de provisions techniques								180 000 000
Taxe sur les surfaces commerciales								1 000 000 000
Total	558 020 344	557 850 000	650 900 000	1 115 700 000	0	30 000 000	0	2 745 700 000

Recettes 2013 du FELP au titre des ressources affectées au fonds

Taxes réaffectées au Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté	Réalizations à fin mai 2013	Estimations à fin juin 2013	Estimations à fin juillet 2013 (A)	Projections 2013 hors impact 2013 des lois fiscales (B)	Reste à percevoir pour le compte du FELP entre le 01/08 et 31/12/2013 (C) = (B) - (A)	Impact 2013 des lois fiscales d'ici la fin de l'année (D)	Total des recettes prévisionnelles 2013 du FELP (C+D)	Estimation 2014
Produits du cru (droit intérieur de consommation)	204 887 800	250 200 000	271 000 000	500 400 000	229 400 000	16 058 000	245 458 000	535 428 000
Contribution de Solidarité Territoriale	3 352 588 744	4 435 500 000	4 941 400 000	8 471 000 000	3 529 600 000	600 000 000	4 129 600 000	11 279 000 000
Droits de consommation sur les autres produits	457 952 503	651 400 000	705 700 000	1 302 800 000	597 100 000	41 797 000	638 897 000	1 393 996 000
Droits de consommation sur le tabac	1 092 904 083	1 375 000 000	1 512 100 000	2 750 000 000	1 237 900 000	185 685 000	1 423 585 000	3 162 500 000
Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits (articles 713 21 + 713 22)	480 425 869	579 000 000	628 850 000	1 158 000 000	529 150 000	37 040 500	566 190 500	1 239 060 000
Taxe de solidarité sur les Alcools et les Tabacs	708 099 799	913 000 000	989 100 000	1 826 000 000	836 900 000	98 754 200	935 654 200	2 041 468 000
Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	174 467 604	214 000 000	249 700 000	428 000 000	178 300 000	215 000 000	393 300 000	948 000 000
Contribution exceptionnelle à la CSIS								1 600 000 000
Ex- subvention RSPF du Pays								6 270 000 000
Total	6 471 326 402	8 418 100 000	9 297 850 000	16 436 200 000	7 138 350 000	1 194 334 700	8 332 684 700	28 469 452 000

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1301379DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-57/APF

DU 13 JUILLET 2013

portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 902 CM du 3 juillet 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2821/2013/APF/SG du 2 juillet 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 72-2013 du 9 juillet 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 juillet 2013 ;

A D O P T E :

Titre 1 - La création du fonds

Article 1^{er}.- Il est créé un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds de l'investissement et de garantie de la dette ».

Article 2.- Ce fonds a pour objet de prémunir les bailleurs de fonds de toute défaillance de la Polynésie française relative au remboursement de l'annuité de sa dette.

Article 3.- Les ressources du fonds sont constituées par :

- des impôts ou part d'impôts ;
- des versements du budget général de la Polynésie française ;
- des subventions de l'État ;
- des dons et legs ;
- des cessions d'actifs ;
- des produits de participations.

Article 4.- La direction générale des finances publiques, la direction du budget et de la prospective, et le service du contrôle des dépenses engagées sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.

Article 5.- Les dépenses du fonds sont constituées par un versement au budget général pour la prise en charge de tout ou partie de l'annuité de la dette de la Polynésie française.

Article 6.- Le ministre chargé des finances rend compte de la gestion du fonds au conseil des ministres.

Article 7.- Le fonds de l'investissement et de garantie de la dette doit toujours présenter un solde créditeur. Le disponible en fin d'exercice est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.

Article 8.- Des arrêtés pris en conseil des ministres précisent en tant que de besoin les conditions d'application de la présente délibération et les modalités de fonctionnement du fonds de l'investissement et de garantie de la dette.

Titre 2 – Dispositions diverses

Article 9.- Les recettes fiscales issues :

- de la taxe sur les excédents de provisions techniques, de la taxe sur les activités d'assurances, de la taxe sur le produit net bancaire définies respectivement au chapitre I^{er} ter, au chapitre I^{er} quinquies, au chapitre I^{er} sexies du titre I^{er} de la première partie du code des impôts,
- de la taxe sur la publicité télévisée, de la taxe sur les recettes de publicité autres que télévisée, de la taxe sur les surfaces commerciales, définies respectivement au chapitre III, au chapitre III bis et au chapitre VI bis du titre III de la première partie du code des impôts,

sont affectées, à compter du 1^{er} janvier 2014, au compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette ».

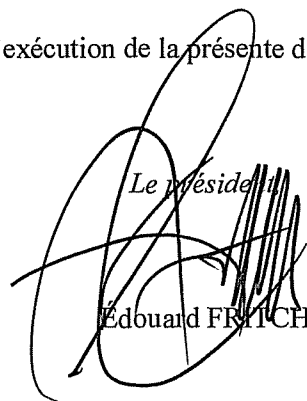
Article 10.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Édouard FRUTCH

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1301380DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-58/APF

DU 13 JUILLET 2013

portant création d'un compte d'affectation spéciale
« fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté »

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 903 CM du 3 juillet 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2821/2013/APF/SG du 2 juillet 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 72-2013 du 9 juillet 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 juillet 2013 ;

A D O P T E :

Titre 1 - La création du fonds

Article 1^{er}.- Il est créé un compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » à compter du 1^{er} août 2013.

Article 2.- Ce fonds a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi et de soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française.

Article 3.- Les ressources du fonds sont constituées par :

- des impôts ou parts d'impôts ;
- des versements du budget général de la Polynésie française ;
- des subventions de l'État ;
- des dons et legs ;
- des produits de participations.

Article 4.- La direction générale des finances publiques, la direction du budget et de la prospective, et le service du contrôle des dépenses engagées sont informés par le payeur de la Polynésie française du montant des recettes recouvrées.

Article 5.- Les dépenses du fonds sont constituées par :

- les dispositifs d'aides d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté ;
- des subventions au régime de solidarité de la Polynésie française.

Article 6.- Le(s) ministre(s) chargé(s) de l'emploi et de la solidarité rendent compte de la gestion du fonds au conseil des ministres.

Article 7.- Le « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » doit toujours présenter un solde créditeur. Le disponible en fin d'exercice est automatiquement reporté sur l'exercice budgétaire suivant. En cas de clôture du fonds, le solde créditeur est reversé au budget général de la Polynésie française.

Article 8.- Des arrêtés pris en conseil des ministres précisent en tant que de besoin les conditions d'application de la présente délibération et les modalités de fonctionnement du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté.

Titre 2 – Dispositions diverses

Article 9.- La délibération n° 94-143 du 8 décembre 1994 portant affectation du produit des contributions de solidarité territoriale à compter du 1^{er} janvier 1995 est abrogée.

Article 10.- Le produit des contributions de solidarité territoriale définies aux chapitres IV, IV bis, IV ter, IV quater du Titre 1^{er} de la première partie du code des impôts est affecté au « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté », à compter du 1^{er} août 2013.

Article 11.- Le produit du droit de consommation à l'importation instauré par l'article 192 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, est affecté, à compter du 1^{er} août 2013, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ».

Article 12.- Le produit du droit intérieur de consommation instauré par l'article 193 du code des douanes de la Polynésie française et applicable aux boissons fermentées, boissons alcooliques, alcools, liqueurs, produits de la parfumerie alcoolique et tabacs, fabriqués localement, est affecté, à compter du 1^{er} août 2013, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ».

Article 13.- L'article 10 de la loi du pays n° 2006-13 du 12 avril 2006 modifiée portant création d'une taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs est ainsi rédigé :

« Art. 10. – Le produit de la taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs est affecté, à compter du 1^{er} août 2013, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ». ».

Article 14.- Le deuxième alinéa du I de l'article 194 bis E du code des douanes de la Polynésie française relatif à la taxe de solidarité pour les personnes âgées et les handicapés (TSOL) est ainsi rédigé :

« Le produit de cette taxe est affecté, à compter du 1^{er} août 2013, au compte d'affectation spéciale dénommé « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ». ».

Article 15.- Les recettes fiscales issues du produit de la taxe sur la production des boissons alcoolisées et de certains produits sucrés, définie au chapitre VIII, du titre III de la première partie du code des impôts sont affectées, à compter du 1^{er} août 2013, au compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ».

Article 16.- Les recettes fiscales issues de la mesure exceptionnelle de solidarité définie à l'article LP. 121-6 du chapitre I^{er} bis du titre I^{er} de la première partie du code des impôts, sont affectées, à compter du 1^{er} janvier 2014, au compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté ».

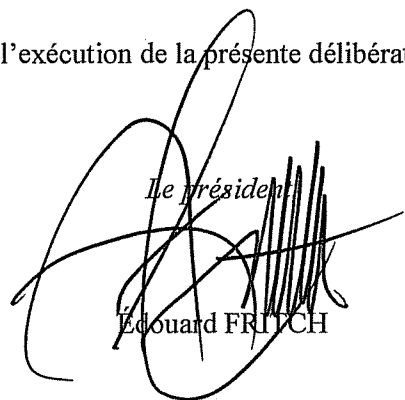
Article 17.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président



Édouard FRITCH

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1301378DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-59/APF

DU 13 JUILLET 2013

portant modification n° 4 de la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-23 APF du 14 février 2013 portant modification n° 1 de la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-34 APF du 28 mars 2013 portant modification n° 2 de la délibération n° 2012-56 APF du 11 décembre 2012 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 2013-51/APF du 11 juillet 2013 portant report des crédits de paiement sur la gestion 2013 du budget général ;

Vu l'arrêté n° 901 CM du 3 juillet 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2821/2013/APF/SG du 2 juillet 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 72-2013 du 9 juillet 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 juillet 2013 ;

ADOPTE :

Titre I- Modifications de la nomenclature comptable et budgétaire de la Polynésie française

Article 1. Il est ajouté à la classe 9 de la nomenclature des comptes de la Polynésie française, les programmes d'investissements et de fonctionnement suivants :

dans la mission « Pouvoirs publics »,
 - 900 08 : Communication
 - 960 08 : Communication

Titre II- Modifications du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013

Article 2. Les recettes ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96002	778	ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE Autres produits exceptionnels	130 000 000	
96005	7011	ADMINISTRATION GENERALE Produits de l'imprimerie officielle	93 445	
		TOTAL CHAPITRE 960	130 093 445	0
96102	70831	INFORMATIQUE Location de matériel informatique	1 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 961	1 500 000	0
96202	74711	REMUNERATION ET CHARGES Participations de l'Etat - Education		5 169 452
	74718	Autres participations de l'Etat	400 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 962	400 000 000	5 169 452
96305	722	EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A VOCATION COLLECTIVE Immobilisations corporelles (E/O)	80 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 963	80 000 000	0
96501	7477	AGRICULTURE ET ELEVAGE participation des fonds européens et internationaux	814 000	
96503	722	PECHE ET AQUACULTURE Immobilisations corporelles (E/O)	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 965	10 814 000	0
96901	74711	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE Participations de l'Etat - Education		1 491 647
96902	74711	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Participations de l'Etat - Education		24 546 992
96903	74711	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL Participations de l'Etat - Education		44 413 693
96904	74711	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE Participations de l'Etat - Education		5 995 639
	74716	Contrat de projets	7 250 000	
		TOTAL CHAPITRE 969	7 250 000	76 447 971
97106	74715	SPORTS Participations de l'Etat - Jeunesse et sport	11 803 321	
		TOTAL CHAPITRE 971	11 803 321	0
97401	781	RESEAU ROUTIER Reprises sur amortissements et provisions - produits de fonctionnement	83 650 000	
97404	74716	ENERGIE Contrat de projets	22 500 000	
	74718	Autres participations de l'Etat		47 000 000
		TOTAL CHAPITRE 974	106 150 000	47 000 000
97502	781	TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES Reprises sur amortissements et provisions - produits de fonctionnement	87 650 000	
		TOTAL CHAPITRE 975	87 650 000	0
99001	7112	FISCALITE INDIRECTE TVA régime intérieur	650 004 668	
99002	71382	Taxe sur la publicité	30 000 000	
	781	FISCALITE DIRECTE Reprises sur amortissements et provisions - produits de fonctionnement	35 150 000	
		TOTAL CHAPITRE 990	715 154 668	0
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Résultat de fonctionnement reporté	724 951 333	
	7612	EPIC	750 000 000	
	781	Reprises sur amortissements et provisions - produits de fonctionnement	71 283 854	
		TOTAL CHAPITRE 991	1 546 235 187	0
TOTAL GENERAL			3 096 650 621	128 617 423
SOLDE			2 968 033 198	

Article 3. Les dépenses ordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
96001	606	GOUVERNEMENT Achats non stockés de matières et fournitures		9 000 000
	618	Divers services extérieurs	133 062	
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 000 000	
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	20 679	
	6531	Indemnités		6 300 000
96003	6554	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL Dotation de fonctionnement du Conseil économique, social et culturel		5 000 000

96004		HAUT CONSEIL			
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		1 500 000	
96005		ADMINISTRATION GENERALE			
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		16 768 978	
	616	Primes d'assurances		1 026 585	
	618	Divers services extérieurs		1 019 673	
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		5 685	
	628	Divers - Autres services extérieurs		2 237	
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		84 540 985	
96006		RELATIONS EXTERIEURES			
	618	Divers services extérieurs		94 200	
96008		COMMUNICATION			
	606	Achats non stockés de matières et fournitures		9 000 000	
	61352	Location de matériel informatique		1 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 960		135 612 084	20 300 000
96101		FINANCES			
	618	Divers services extérieurs		58 796	
96104		BATIMENTS DU PAYS			
	615	Entretien et réparations		2 000 000	
	618	Divers services extérieurs		62 850	
		TOTAL CHAPITRE 961		2 121 646	0
96201		RESSOURCES HUMAINES			
	618	Divers services extérieurs		49 600	
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		22 730	
96202		REMUNERATION ET CHARGES			
	64111	Rémunération brute			4 135 526
	645	Charges sociales			103 533 890
	648	Autres charges de personnel		800 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 962		800 072 330	107 669 416
96301		PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES			
	618	Divers services extérieurs		53 400	
	6552	Fonds intercommunal de péréquation		141 100 000	
96305		EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A VOCATION COLLECTIVE			
	616	Primes d'assurances		56 281	
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		11 030	
	677	Travaux en régie (E/O)		80 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 963		221 220 711	0
96401		EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES			
	616	Primes d'assurances		94 199	
96402		AIDE ET REGULATION DU TOURISME			
	616	Primes d'assurances		72 234	
	618	Divers services extérieurs		18 900	
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		2 420	
96403		ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME			
	657451A	GIE Tahiti tourisme			40 000 000
		TOTAL CHAPITRE 964		187 753	40 000 000
96501		AGRICULTURE ET ELEVAGE			
	617	Etudes et recherches		844 000	
	618	Divers services extérieurs		14 700	
	6524	Aides aux secteurs de l'agriculture, élevage...			20 000 000
96503		PECHE ET AQUACULTURE			
	677	Travaux en régie (E/O)		10 000 000	
96504		PERLICULTURE			
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		2 258	
	628	Divers - Autres services extérieurs		2 475	
96505		ARTISANAT			
	616	Primes d'assurances		21 721	
	618	Divers services extérieurs		2 400	
		TOTAL CHAPITRE 965		10 887 554	20 000 000
96601		REGULATION			
	615	Entretien et réparations			1 932 625
	618	Divers services extérieurs		123 994	
	628	Divers - Autres services extérieurs		3 575	
	657362	Institut de la statistique		27 500 000	
	6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires		2 677 997	
96604		REGULATION DES PRIX			
	652	Aides à caractère économique		200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966		230 305 566	1 932 625
96701		TRAVAIL			
	616	Primes d'assurances		48 239	
	618	Divers services extérieurs		47 972	
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		5 706	
96702		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE			
	618	Divers services extérieurs		18 773	
	65212	Emploi et insertion professionnelle			267 000 000
	678	Autres charges exceptionnelles		267 000 000	
96703		FORMATION PROFESSIONNELLE			
	618	Divers services extérieurs		233 190	
	657322	Centre de formation professionnelle pour adultes			154 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967		267 353 880	421 000 000
96801		CULTURE ET ART CONTEMPORAIN			
	657343	Te fare tauhiti nui		45 000 000	
96802		PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS			
	626	Frais postaux et frais de télécommunications		3 967	
		TOTAL CHAPITRE 968		45 003 967	0

96901		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			
	606	Achats non stockés de matières et fournitures			1 200 000
	618	Divers services extérieurs	19 160		
	624	Transports			291 647
96902		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			
	618	Divers services extérieurs	13 609		
	6184	Frais de formation	250 000		
	623	Publicité, publications, relations publiques	300 000		
	624	Transports			2 302 320
	625	Déplacements et missions			3 088 964
	628	Divers - Autres services extérieurs	550		
	65511	Etablissements publics			18 647 100
	657313	Collèges et lycées publics	7 472 800		
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	32 863		
	672	Charges sur exercices antérieurs	1 272 336		
96903		ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL			
	6184	Frais de formation	750 000		
	623	Publicité, publications, relations publiques	400 000		
	624	Transports			400 000
	65142	Couverture sociale des étudiants, des stagiaires...			13 971 002
	65511	Etablissements publics			15 843 345
	657313	Collèges et lycées publics			17 001 030
	672	Charges sur exercices antérieurs	1 606 009		
96904		ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE			
	617	Etudes et recherches	7 250 000		
	618	Divers services extérieurs	7 650		
96906		PROMOTION DES LANGUES POLYNESIENNES, PLURLINGUISME,...			
	657441A	Académie tahitienne	5 000 000		
		TOTAL CHAPITRE 969	24 374 977		72 745 408
97001		OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE			
	618	Divers services extérieurs	90 487		
	625	Déplacements et missions	366 285		
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 258		
97002		SANTE PUBLIQUE - PREVENTION			
	618	Divers services extérieurs	36 647		
97003		VEILLE ET SECURITE SANITAIRES			
	618	Divers services extérieurs	3 000		
		TOTAL CHAPITRE 970	500 677		0
97101		PROTECTION DE L'ENFANCE			
	618	Divers services extérieurs	65 180		
97102		SOLIDARITE			
	618	Divers services extérieurs	41 706		
	657331B	RSPF			2 612 500 000
	678	Autres charges exceptionnelles	2 812 500 000		
97103		COHESION SOCIALE			
	613	Locations	22 917		
	616	Primes d'assurances	72 234		
	618	Divers services extérieurs	55020		
97106		SPORTS			
	6574	Subventions aux associations et aux autres organismes de droit privé	11 803 321		
		TOTAL CHAPITRE 971	2 824 560 378		2 612 500 000
97301		GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES			
	616	Primes d'assurances	211 535		
97303		CONNAISSANCE ET EDUCATION			
	618	Divers services extérieurs	79 800		
		TOTAL CHAPITRE 973	291 335		0
97401		RESEAU ROUTIER			
	615	Entretien et réparations	111 312		
	618	Divers services extérieurs	221 400		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	83 650 000		
97402		PORTS ET AEROPORTS			
	618	Divers services extérieurs	32 776		
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 420		
97404		ENERGIE			
	618	Divers services extérieurs			5 700 000
97405		POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES			
	618	Divers services extérieurs	19 350		
	626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 806		
97406		MEDIAS			
	6744	Subventions exceptionnelles aux associations et aux autres organismes de droit privé			50 000 000
		TOTAL CHAPITRE 974	84 039 064		55 700 000
97501		TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE			
	616	Primes d'assurances	115 664		
	618	Divers services extérieurs	39 998		
97502		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES			
	618	Divers services extérieurs	17 383		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	87 650 000		
97503		TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE			
	615	Entretien et réparations	2 000 000		
	616	Primes d'assurances	417 661		
		TOTAL CHAPITRE 975	90 240 706		0
97603		AFFAIRES FONCIERES			
	618	Divers services extérieurs	12 750		
97604		HABITAT			
	674331	Office polynésien de l'habitat			267 000 000
		TOTAL CHAPITRE 976	12 750		267 000 000

99001		FISCALITE INDIRECTE		
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 454 109	
99002		FISCALITE DIRECTE		
	618	Divers services extérieurs	2 400	
	654	Pertes sur créances irrécouvrables		279 143 917
		TOTAL CHAPITRE 990	8 456 509	279 143 917
99102		AUTOFINANCEMENT NET		
	681	Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges de fonctionnement	2 000 000 000	
99103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	49 483 854	
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	71 298 823	
		TOTAL CHAPITRE 991	2 120 782 677	0
TOTAL GENERAL			6 866 024 564	3 897 991 366
SOLDE			2 968 033 198	

Article 4. Les recettes extraordinaires du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
91404	13118	ENERGIE		
		Autres subventions de l'Etat	102 028 639	
91405	13118	POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES		
		Autres subventions de l'Etat	71 599 045	
		TOTAL CHAPITRE 914	173 627 684	0
95102		AUTOFINANCEMENT NET		
	281	Amortissements des immobilisations corporelles	2 000 000 000	
95103		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	168	Autres emprunts et dettes assimilées	522 500 000	
	211	Terrains		1 800 000 000
	218	Autres immobilisations corporelles	100 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 951	2 622 500 000	1 800 000 000
TOTAL GENERAL			2 796 127 684	1 800 000 000
SOLDE			996 127 684	

Article 5. Les autorisations de programme votées au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 sont modifiées comme suit :

CHAP	A. P.	LIBELLÉ	EN +	EN -
901	xxx.2013	MOYENS INTERNES		
		Schéma directeur informatique des administrations financières	100 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 901	100 000 000	0
903		PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"		
	5.2012	Contribution au projet d'assainissement de la commune de Papeete (FED)	200 000 000	
	xxx.2013	Reconfiguration de l'espace To'ata	35 000 000	
	xxx.2013	Subventions aux communes - Tourisme nautique aux ISLV (CdP)	60 000 000	
	xxx.2013	Construction et aménagement d'un hangar à Rapa	120 000 000	
	xxx.2013	Aménagements de parcs et jardins publics	80 000 000	
	xxx.2013	Acquisition d'engins pour aménagement des parcs et jardins publics	25 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 903	520 000 000	0
904		TOURISME		
	265.2013	Equipements pour le tourisme nautique - 2013		65 000 000
	xxx.2013	Acquisitions immobilières et aménagements zone Outumaoro	1 500 000 000	
	xxx.2013	Acquisitions immobilières zone Outumaoro (E/O)	522 500 000	
	xxx.2013	Etudes pour l'aménagement de zones touristiques	500 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 904	2 522 500 000	65 000 000
905		DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES		
	54.2013	Dotation développement pêche lagonaire - 2013	20 000 000	
	55.2013	Equipements frigorifiques - 2013	20 000 000	
	56.2013	Rénovation des équipements du Port de Pêche - 2013	20 000 000	
	70.2013	Participation au capital du Tahiti Pearl Consortium		505 000 000
	72.2013	Fare artisanal de Tiarapu Ouest	8 000 000	
	82.2013	Travaux de rénovation de l'abattoir de Tahiti	46 100 000	
	xxx.2013	Subvention CAPL - Acquisition d'agroéquipement	12 000 000	
	xxx.2013	Mise en place d'atelier relais d'agrotransformation à Moorea	10 000 000	
	xxx.2013	Mise en place d'atelier relais d'agrotransformation à Raiatea	10 000 000	
	xxx.2013	Mise en place d'un atelier relais d'agrotransformation à Tahiti	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 905	1 566 100 000	505 000 000
911		VIE SOCIALE		
	xxx.2013	Aménagement et équipement hangar Tipaerui	10 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 911	10 000 000	0
913		ENVIRONNEMENT		
	142.2013	Mise en exploitation du CET de Rapa	5 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 913	5 000 000	0
914		RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		
	152.2013	Aménagement de la traversée de Papeeno (31F 2013)	100 000 000	
	158.2013	Travaux d'aménagements de la route de l'aéroport à la RDO -FAAA (31F 2013)	70 000 000	
	160.2013	Réfection des 3 voies de Erima à Radisson (31F 2013)	490 000 000	
	161.2013	Aménagement routier avec pistes cyclables de Matatia à la Punaruu (31F 2013)	250 000 000	
	162.2013	Sécurisation des piétons sur la RDO (31F 2013)	100 000 000	
	168.2013	Route des coteaux Fa'a'a (31F 2013)		2 750 000 000
	184.2013	Assainissement RC et création trottoirs à Fare - Huahine (31F 2013)		99 500 000
	185.2013	Bétonnage de route à Anaa (31F 2013)		25 000 000
	186.2013	Bétonnage de route à Tureia de l'école vers le secteur (31F 2013)		25 000 000
	194.2013	Construction d'une darse des pêcheurs à Uturoa - Raiatea (31F 2013)	30 000 000	
	229.2013	Aérodrome de Huahine - Déconstruction et dépollution de l'ancien bloc technique (31F 2013)		17 300 000
	231.2013	Aérodrome de Hiva Oa - Assainissement des eaux pluviales (31F 2013)		250 000 000
	240.2013	Avance en compte courant à la SEM Te Mau Ito Api	29 000 000	

	xxx.2013	Aérodrome de Mataiva - Mise aux normes - Etudes (31F 2013)	35 000 000	
	xxx.2013	Aérodrome de Rimatara - Mise aux normes (31F 2013)	240 000 000	
	xxx.2013	Aménagement de l'avenue du chef Vairaitoa (31F 2013)	150 000 000	
	xxx.2013	Aménagement routier RT2 bas du col du Tahara'a à route de Mahinarama à Mahina (31F 2013)	150 000 000	
	xxx.2013	Installation de la centrale hybride de Hereheretue (FEI 2013)	110 000 000	
	xxx.2013	Installation de la centrale hybride de Manihi (FEI 2013)	800 000 000	
	xxx.2013	Participation au capital de la SEM Te Mau Ito Api	40 000 000	
	xxx.2013	Réalisation d'un dalot - RT Atuona à Taaoa - Hiva Oa (31F 2013)	30 000 000	
	xxx.2013	Rénovation chaussée, bandes cyclables et assainissement de la RC du PK 23 à PK 24,3 Est de Moorea (31F 2013)	150 000 000	
	xxx.2013	Rénovation chaussées, bandes cyclables de l'assainissement de la RC PK 8,5 à PK 9,6 Est Afareaitu - Moorea (31F2013)	135 000 000	
	xxx.2013	Rénovation des 2x2 voies de l'avenue du général De Gaulle, du carrefour de Afareitii à celui du camp d'Arue (31F 2013)	185 000 000	
	xxx.2013	Rénovation des chaussées 2x2 voies de la RDO (31F 2013)	500 000 000	
	xxx.2013	Rénovation des chaussées 2x2 voies de la RDP à Punaauia (31F 2013)	450 000 000	
	xxx.2013	Route traversière de Moorea tranche 2/4 (31F 2013)	140 000 000	
	xxx.2013	Subvention à l'OPT - Participation au Fiber to Home (FEI 2013)	240 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 914	4 424 000 000	3 166 800 000
916		URBANISME, HABITAT ET FONCIER		
	303.2009	Subvention OPH - Transit VAITUPA (CdP)	180 000 000	
	286.2010	Subvention OPH - VAIRAI (CdP)	158 000 000	
	374.2011	Subvention OPH - Les hauts de Teroma (Teroma 2.3)(CdP)	544 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 916	882 000 000	0
951		GESTION FINANCIERE		
	xxx.2013	Crédits-vendeurs Acquisitions immobilières zone Outumaoro	522 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 951	522 500 000	0
		TOTAL GENERAL	9 142 100 000	3 736 800 000
		SOLDE	5 405 300 000	

Article 6. Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2013 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLÉ	EN +	EN -
901	MOYENS INTERNES	15 000 000	
903	PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"		1 100 000 000
904	TOURISME	2 322 500 000	
905	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES		1 450 000 000
909	ENSEIGNEMENT	35 000 000	
914	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	173 627 684	
916	URBANISME, HABITAT ET FONCIER	1 000 000 000	
	TOTAL GENERAL	3 546 127 684	2 550 000 000
	SOLDE	996 127 684	

Article 7. Sont autorisées les modifications de libellés suivantes :

Au lieu de :

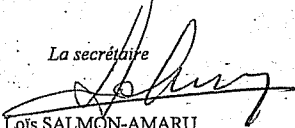
- 70.2008 Abris paracycloniques - Etude qualitative pour la réhabilitation des abris existants (CdP)
- 72.2008 Construction de l'abri paracyclonique de TAKUME (CdP)
- 303.2009 Subvention OPH - Transit VAITUPA (CdP)
- 313.2009 Etudes préalables aux acquisitions du foncier des abris (CdP)
- 286.2010 Subvention OPH - VAIRAI (CdP)
- 374.2011 Subvention OPH - Les hauts de Teroma (Teroma 2.3)(CdP)
- 64.2013 Subvention Tahiti Nui Rava'ai - Réaménagement de 4 navires en pêche congelée
- 72.2013 Fare artisanal de Taiarapu Ouest
- 78.2013 Développement d'un élevage bovins allaitants "bio"
- 168.2013 Route des coteaux Faa'a (31F 2013)
- 184.2013 Assainissement RC et création trottoirs à Fare - Huahiae (31F 2013)
- 185.2013 Bétonnage de route à Anaa (31F 2013)
- 186.2013 Bétonnage de route à Tureia de l'école vers le secteur (31F 2013)
- 199.2013 Réhabilitation du débarcadère de Puohine - Raiatea (31F 2013)
- 265.2013 Equipements pour le tourisme nautique - 2013
- 266.2013 Réalisation d'une zone d'abattage à Raiatea

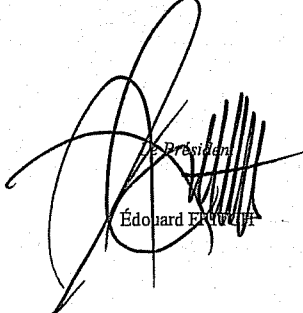
Lire :

- 70.2008 Abris paracycloniques - Acquisitions foncières et Etude qualitative pour la réhabilitation des abris existants (CdP)
- 72.2008 Acquisitions foncières et construction de l'abri paracyclonique de TAKUME (CdP)
- 303.2009 Subvention OPH - Transit VAITUPA
- 313.2009 Etudes préalables et acquisitions du foncier des abris (CdP)
- 286.2010 Subvention OPH - VAIRAI
- 374.2011 Subvention OPH - Les hauts de Teroma
- 64.2013 Subvention Tahiti Nui Rava'ai - réaménagement de navires
- 72.2013 Fare artisanal de Rapa
- 78.2013 Equipements et matériels pour la réhabilitation des pâturages
- 168.2013 Route des coteaux Faa'a - Etudes (31F 2013)
- 184.2013 Assainissement RC et création trottoirs à Fare - Huahine
- 185.2013 Bétonnage de route à Anaa
- 186.2013 Bétonnage de route à Tureia de l'école vers le secteur
- 199.2013 Réhabilitation du débarcadère de Puohine - Raiatea
- 265.2013 Aménagements et équipements - Tourisme nautique ISLV (CdP)
- 266.2013 Etude pour la création d'un abattoir de bovins aux ISLV

Article 8. - Sont autorisées les transformations de postes recensées à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 9. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Polynésie française.

La secrétaire

Loïs SALMON-AMARU

Le Président

Édouard FROVET

ANNEXE 1
LISTE DES TRANSFORMATIONS DE POSTES

96702 - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°poste	Intitulé d u poste
342	SERVICE EMPLOI FORMATION INSERTION	-1	TT	A	AF	7729	ATTACHE D'ADMINISTRATION
		1	TT	A	SE	7729	CONSEILLER SOCIO ÉDUCATIF

97001 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE

CT GRH	Service	Nbre	Statut	Cat	Filière	N°poste	Intitulé d u poste
322	DIRECTION SANTE PUBLIQUE	-1	AN	4	SF	2818	AIDE SOIGNANT(E)
		1	TT	C	SA	2818	AUXILIAIRE DE SOINS
		-1	AN	4	SF	2822	AIDE SOIGNANT(E)
		1	TT	C	SA	2822	AUXILIAIRE DE SOINS
		-1	TT	C	TE	3098	AGENT TECHNIQUE
		1	TT	C	SA	3098	AUXILIAIRE DE SOINS
		-1	TT	A	SA	7463	MEDECIN
		1	TT	A	TE	7463	INGÉNIEUR

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1301381DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-60/APF

DU 13 JUILLET 2013

approuvant le budget primitif du compte d'affectation spéciale « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » pour l'exercice 2013

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 904 CM du 3 juillet 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2821/2013/APF/SG du 2 juillet 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 72-2013 du 9 juillet 2013 de la commission de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 juillet 2013 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé « fonds de l'investissement et de garantie de la dette » est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *quatre milliards de francs CFP* (4 000 000 000 F.CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	4 000 000 000
TOTAL DES RECETTES DIRECTES		4 000 000 000
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	4 000 000 000
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES		4 000 000 000

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Loïs SALMON-AMARU

Le président,


Édouard FRITCH

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS DE L'INVESTISSEMENT ET DE GARANTIE DE LA DETTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	678	Autres charges exceptionnelles		4 000 000 000
	761	Produits de participations	4 000 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	4 000 000 000	4 000 000 000
		TOTAL GENERAL	4 000 000 000	4 000 000 000

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1301382DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-61/APF

DU 13 JUILLET 2013

approuvant le budget primitif du compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » pour l'exercice 2013

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2013-58/APF du 13 juillet 2013 portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu l'arrêté n° 905 CM du 3 juillet 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2821/2013/APF/SG du 2 juillet 2013 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 72-2013 du 9 juillet 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 13 juillet 2013 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de *onze milliards trois cent soixante sept millions cent quatre-vingt-quatre mille sept cent francs CFP* (11 367 184 700 F.CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	267 000 000
971	Vie sociale	2 812 500 000
990	Gestion fiscale	8 287 684 700
TOTAL DES RECETTES DIRECTES		11 367 184 700
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	267 000 000
971	Vie sociale	11 100 184 700
TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES		11 367 184 700

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Édouard FRITOH

POLYNESIE FRANCAISE
FONDS POUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		267 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	267 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	267 000 000	267 000 000
971 02		SOLIDARITE		
	657 331B	RSPF		10 900 184 700
	652	Aides à caractère économique		200 000 000
	778	Autres produits exceptionnels	2 812 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 971 "VIE SOCIALE"	2 812 500 000	11 100 184 700
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	712 22	Droits de consommation sur les autres produits	638 897 000	
	712 32	Droits de consommation sur le tabac	1 423 585 000	
	712 86	Taxe de solidarité sur les alcools et les tabacs	935 654 200	
	712 87	Taxe de solidarité pour les personnes âgées et handicapées	393 300 000	
	713 11	Produits du crû	245 458 000	
	713 21	Taxe sur la production de boissons alcoolisées et de certains produits sucrés	566 190 500	
990 02		FISCALITE DIRECTE		
	731 28	Contribution de solidarité territoriale	4 084 600 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	8 287 684 700	0
TOTAL GENERAL			11 367 184 700	11 367 184 700